

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2005

L'an deux mille cinq

le trente septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

19

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F.,
DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D.,
MM. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Mme SCHMIDT F., Melle
SITTER M., MM. SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle
BOEHMANN E., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme PETER C., M. LONDOT R.,
Me HITIER A., Mmes GREMMEL B., DINGENS E., MM. MARCHINI P.,
GROSCH A., Mme WOLFF C.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.
Mme PETER C. en faveur de M. FURST L.
M. LONDOT R. en faveur de Mme BERNHART E.
Me HITIER A. en faveur de M. MEHL F.
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.
M. MARCHINI P. en faveur de Mme HUCK D.
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.

N°090/6/2005

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 22 septembre 2005 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation qui relève d'une nécessité d'urgence au regard des circonstances exceptionnelles le motivant ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

"CYCLONE KATRINA DU 29 AOUT 2005 - SUBVENTION D'URGENCE EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN FAVEUR DES VICTIMES DE LOUISIANE"

L'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

N°091/6/2005

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUN 2005

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 juin 2005 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°092/6/2005

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2005.

N°093/6/2005

CESSION FONCIERE – ATOO BOIS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim a été saisie par la société ATOO BOIS, implantée 18 route Industrielle de la Hardt par courrier en date du 1^{er} avril 2005, afin d'acquérir une parcelle afin de se relocaliser, en zone industrielle sur site propre.

Le projet de cette entreprise est de construire un bâtiment d'environ 3 000 m² comprenant :

- *un magasin de 300 m² avec les places de parking correspondantes, destiné à la vente de lambris et parquets aux particuliers ;*
- *un stockage de 1 000 m² pour ces mêmes produits ;*
- *un stock de 1 500 m² de bois de placage et bois massifs destinés à une clientèle de professionnels ;*
- *une surface de bureaux d'environ 200 m².*

Le projet de l'entreprise est d'augmenter sa surface de vente directe et de la faire grandir à un total de 600 m². Cette évolution emportera augmentation du chiffre d'affaires et du nombre de salariés.

L'emprise foncière convoitée est à détacher pour environ 75,25 ares de la parcelle 406, section 41, dont la contenance totale est de 125,67 ares.

Le prix de vente proposé et accepté par l'acquéreur est de 3.700 € l'are.

Sur cette base, le prix total du foncier représente un produit net de 278.425 €.

L'ensemble des frais connexes et annexes à cette vente est à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-26 ;

VU l'avis des services fiscaux du département n° 2005/1313 du 26 septembre 2005 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1434 G établi le 21 septembre 2005 et en cours de vérification ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 7 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la cession foncière, au profit de la Société ATOO BOIS ou de toute autre personne morale venant en substitution, d'une emprise de 75,25 ares à détacher de la cession foncière cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>	<u>N° d'inventaire</u>
41	406	Grasweg	125,67 ares	T41-338

2° PRECISE

que le morcellement est en cours et a donné lieu à un procès-verbal établi et certifié exact par géomètre en date du 21 septembre 2005 et que le numéro provisoire 468/92 a été attribué ;

3° FIXE

le prix de vente net à 3.700 € l'are, soit pour l'ensemble de l'emprise convoitée un total net de 278.425 € ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais annexes, en ce compris les frais de géomètre, d'abornements et de transcription d'acte, sera supporté intégralement par l'acquéreur ;

5° PRECISE EGALEMENT

que le prix de vente sera payé dans son intégralité à la commune après apurement du recours des tiers contre le permis de construire dont la demande a été enregistrée sous le numéro PC06730005H0037 et au plus tard deux mois après signature de l'acte authentique de vente ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente vente et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

En date du 19 août 2005, la Société BOEHM Sàrl a déposé un permis de construire sur les parcelles 69 et 75 section 13, connues comme constituant l'ancienne propriété ECK, sise rue Sainte Odile / rue Henri Meck à Molsheim.

Il s'avère que cette propriété est frappée d'un emplacement réservé référencé sous le N° A26 destiné à permettre la création d'un giratoire au niveau du carrefour de la rue Sainte Odile et la rue Henri Meck.

Par ailleurs, l'ensemble parcellaire comporte également une parcelle 73 section 13 située par devers le canal qui longe la propriété et qui de ce fait n'est pas dans la continuité physique des parcelles 69 et 75.

La nature juridique du canal, ressortant a priori du domaine public communal, fait obstacle à deux aménagements réalisés depuis une période non identifiée et consistant d'une part en un accès vers les berges, d'autre part en une plate forme bétonnée surplombant le canal d'une surface d'environ 2,51 ares.

En dernier lieu la propriété a intégré 1 m² du domaine public communal situé rue Henri Meck.

Les règles régissant la domanialité publique, par nature imprescriptible et inaliénable, ne permettent pas en l'état un règlement des situations préexistantes et supposent la mise en œuvre préalable d'une procédure de déclassement vers le domaine privé communal.

Le constructeur et les représentants de la Ville, soucieux de régulariser une situation ancienne, se sont accordés sur l'acquisition par la Ville d'une part de l'emprise foncière frappée par l'emplacement réservé, soit environ 1,30 are à détacher de la parcelle 69, d'autre part de la parcelle 73 d'une contenance de 1,08 are.

La concrétisation de cet accord est du ressort définitif de l'assemblée délibérante.

Les termes de l'acquisition par la ville sont à l'euro symbolique en ce qui concerne le démembrement de la parcelle 69 d'une contenance de 1,30 are, et de 3.760 € l'are pour la parcelle 73 d'une contenance de 1,08 are, soit un prix net d'achat de 4.050 €.

L'ensemble de cette opération représente un coût du foncier de 4.051 €.

Il est précisé que la régularisation foncière définitive de cette opération reste dépendante de l'issue du statut juridique des emprises qu'il conviendra le cas échéant de déclasser, ainsi que de la cession et de la mise à disposition de celles-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la promesse de vente n° 039/S13/AU

VU l'avis des domaines n° 2005/28 et n° 2005/29 du 18 janvier 2005 ;

VU le croquis de géomètre de janvier 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 7 septembre 2005 ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès de la Sàrl BOEHM BTP ou toute personne morale venant en substitution, de la parcelle cadastrée section 13 numéro 73 d'une contenance de 1,08 are au prix de 3.750 € l'are, soit un prix net de 4.050 € ;

2° DEDICE EGALEMENT

l'acquisition auprès de la Sàrl BOEHM BTP ou toute personne morale venant en substitution, de l'emprise de 1,30 are à détacher de la parcelle 69 et frappée de l'emplacement réserve A26, au prix symbolique de 1 € ;

3° PRECISE

que la régularisation de la situation juridique de la propriété au regard de la réalité foncière reste pendante jusqu'à :

- d'une part le déclassement de 0,01 are appartenant au domaine public et intégration de cette emprise à la parcelle 69 conformément à la situation constatée de facto ;
- d'autre part, le cas échéant, le déclassement de l'emprise du canal au droit de la propriété et la cession d'une emprise de 0,72 are envisagée par les anciens propriétaires sur le domaine communal, ainsi que la mise à disposition et/ou la cession de la volumétrie de la dalle envisagée sur le canal d'une surface de 2,51 ares ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les actes de transfert de propriété visés par la présente.

5° PRECISE IN FINE

que les frais d'actes et les frais connexes sont à la charge de l'acquéreur.

N°095/6/2005

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT ZICH – CONSORTS GRAFF ET DIEBOLD

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

Par courrier reçu le 25 février 2004, Madame Paulette GRAFF demeurant à SELESTAT, 12 rue de la Truite a proposé à la Ville de Molsheim la cession des parcelles suivantes cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	37	ZICH	2,59 ares
3	190	"	0,16 are
3	191	"	0,26 are
3	176	"	2,42 ares
3	258	"	0,15 are
3	304	"	6,57 ares
			12,15 ares

Après instruction il s'est avéré que Madame Paulette GRAFF est propriétaire indivise, avec Madame Jeanne DIEBOLD demeurant 1 rue des Etangs à MOLSHEIM, de ces parcelles et qu'il convient de régler différents aspects liés au partage.

A cet effet, l'étude notariale en charge des intérêts de Madame GRAFF a été saisie par courrier du 8 avril 2004. Parallèlement les services fiscaux du département ont procédé à l'estimation de la valeur vénale de ces biens en les valorisant à 3.250 € l'are par avis n° 2004/462 et 470. Sur la base de la contenance totale cumulée des biens, le prix net d'acquisition est, pour l'ensemble des parcelles, de 39.487,50 €.

Par courrier en date du 18 septembre 2005 Madame GRAFF a donné son accord à la transaction envisagée. Il est explicitement précisé que le prix proposé sera versé le cas échéant aux propriétaires en cas d'indivision à charge pour eux d'opérer entre eux la répartition de ce montant.

La Ville de Molsheim a initié une politique foncière d'acquisition systématique dans le périmètre du ZICH non urbanisé à ce jour afin de s'assurer la maîtrise foncière sous tendant un futur projet d'aménagement global de ce secteur.

L'acquisition projetée s'inscrit dans le prolongement des réflexions antérieures menées par la Ville et ayant donné lieu, notamment à la délibération n° 033/3/2005 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 24 mars 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU l'avis du domaine N° 2004/462 et 470 du 8 avril 2004 ;

VU ses délibérations portant sur l'aménagement du ZICH et notamment la délibération n° 033/3/2005 adoptée le 24 mars 2005 ;

VU le courrier de Madame GRAFF en date du 18 septembre 2005 donnant son accord à l'opération foncière selon les termes envisagés ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 7 septembre 2005 ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès des conjoints GRAFF et DIEBOLD, ou toute personne oeuvrant en substitution opérant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	37	ZICH	2,59 ares
3	190	"	0,16 are
3	191	"	0,26 are
3	176	"	2,42 ares
3	258	"	0,15 are
3	304	"	<u>6,57 ares</u>
			12,15 ares

2° FIXE

conformément à l'avis des Domaines concordant, le prix d'acquisition à 3.250,- € l'are ;

3° DIT

que le prix de vente d'un montant principal de 39.487,50- € sera payé dans un délai d'un mois suivant la réitération authentique ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires restera à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

5° PRECISE EN OUTRE

que la parcelle est libre de toute occupation ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété.

N°096/6/2005

RENOUVELLEMENT DES LOCATIONS DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE du 2 FEVRIER 2006 AU 1er FEVRIER 2015 : DECISIONS PREALABLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2006 au 1er février 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ce dispositif dans le temps, il appartient à l'organe délibérant d'adopter des décisions préalables visant :

- d'une part les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
- d'autre part la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;
- enfin la réservation de l'exercice du droit de chasse pour les terrains communaux situés sur le ban d'autres communes ;

et

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 septembre 2005 ;

1° SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

1.1 DECIDE

conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et selon l'option ouverte en vertu de l'article 31 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, de retenir, comme mode de consultation des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de chasse, la **consultation écrite** ;

1.2 CHARGE PAR CONSEQUENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'organiser cette consultation dans les formes prescrites.

2° SUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE

2.1 RELEVE

que conformément à l'article 32 du cahier des charges type, cette instance est composée comme suit :

- . le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- . le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- . le représentant du syndicat agricole local
- . le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- . le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- . le lieutenant de louveterie territorialement compétent
- . le délégué régional de l'office de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- . un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
- . un représentant de l'O.N.F. pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;

2.2 DESIGNNE AINSI

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- Monsieur Fernand MEHL - Adjoint
- Monsieur Jean DUBOIS - Adjoint

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse ;

2.3 PREND ACTE

que cette commission devra, au titre de ses attributions, émettre un **avis** notamment sur les objets suivants :

- avant la location, la constitution des lots de chasse, la fixation des loyers et l'agrément des candidats ;
- après la location, le maintien de la communication avec les locataires de chasse et le règlement des problèmes liés à la gestion cynégétique.

3° SUR LA RESERVATION EXTRA-TERRITORIALE DE L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE

3.1 ENTEND EXPRESSEMENT

maintenir la réservation de l'exercice du droit de chasse de la Ville de MOLSHEIM, dans les conditions visées à l'article 28 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et portant sur les terrains situés respectivement :

- sur le ban de la commune d'URMATT (267,80 Ha - forêt communale)
- sur le ban de la commune de DACHSTEIN (28,92 Ha en prés et champs) ;

3.2 MANDATE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'effet de notifier les déclarations prévues en ce sens auprès des communes concernées.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de MOLSHEIM a été sollicité par courrier en date du 22 juillet 2004 afin de participer à un réseau de communes alsaciennes dans le cadre d'une expérimentation visant à promouvoir le développement durable en Alsace.

C'est à l'échelle locale que le défi du développement durable peut être le plus efficacement relevé. De nombreuses villes s'y engagent déjà au travers de démarches ambitieuses qu'elles formulent dans leur Agenda 21 Local. Les plus grandes villes ont été les premières à avancer sur ce thème, mais c'est en fait l'affaire de toutes les villes, y compris les plus petites. Les organisations de recherche et les industriels du secteur de l'énergie ont aussi un rôle à jouer, notamment en transférant aux villes de l'information, des outils et du savoir-faire. L'énergie est en effet l'un des thèmes essentiels des programmes d'actions pour un développement durable. ElFER, EDF, ES et EnBW décident d'unir leurs efforts pour diffuser aux villes de moins de 25.000 habitants, de l'information, des outils ou du savoir-faire afin de les aider à se développer durablement.

Pour ce faire, ils ont l'intention de mettre en place un réseau de villes partenaires, le réseau VESTA.

Ce réseau s'appuie sur un groupe d'experts mettant à disposition des collectivités des outils d'aide à la décision, des supports de communication et de formation leur permettant d'inscrire leurs projets dans le cadre du développement durable.

La mise en place de ce réseau a été initiée par EDF et EIFER (Institut de recherche sur l'Energie).

La mise en place de ce partenariat a débuté par une première réunion qui s'est tenue à KARLSRUHE en date du 8 juin 2005.

Afin de concrétiser ce partenariat, il y a lieu de souscrire une convention qui comporte pour la Ville de Molsheim, le paiement d'une somme forfaitaire de 500,- € HT au titre de l'expérimentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 7 septembre 2005 ;

1° ENTEND

favoriser toute démarche visant à s'inscrire dans le développement durable de la Ville de Molsheim ;

2° APPROUVE

à ce titre la participation de la Ville de MOLSHEIM au réseau VESTA ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention y afférent.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 ;

VU la délibération n° 030/3/2005 du 24 mars 2005 arrétant le projet de PLU ;

- VU** les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté de lotir Ecospace II en date du 18 février 1994 ;
- VU** la délibération n° 034/2/2004 du Conseil Municipal du 26 mars 2004 autorisant Monsieur le Maire à déposer l'arrêté de Lotir "Ecospace IV ;

CONSIDERANT qu'un montage juridique portant sur opération complexe est en cours au terme duquel la ville sera propriétaire d'une emprise foncière globale supérieure à 3 hectares, actuellement propriété de la société Messier Bugatti ;

CONSIDERANT que la contrepartie de cette cession foncière oblige la ville de Molsheim à procéder à sa réalisation en vue d'y implanter un village d'entreprises ;

CONSIDERANT que si différents aspects de réalisation du montage envisagé sont en cours d'instruction, il est indispensable au regard de l'enjeu économique en cause, que les aspects d'urbanisme ne constituent pas une cause dilatoire à la bonne marche de ce projet ;

CONSIDERANT que ces acquisitions foncières seront constructibles et alinéables dès réalisation des voies et réseaux divers ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il appartient de disposer d'un arrêté de lotir ;

CONSIDERANT que ces terrains sont classés au P. O. S. de 1979 en zone UXa Zone naturelle d'extension future réservée principalement à l'industrialisation ;

1° ENTEND DES LORS

prescrire une procédure d'arrêté de lotir en application des articles L 315-1 et R 315 du code de l'urbanisme sur une emprise foncière englobant exclusivement des terrains relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM cadastrés en section 50 ;

2° DECIDE

conformément à l'article 14-1 de la loi N° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 et aux articles 260 A et 257-6-7 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les débits au titre de toutes les opérations relatives à la viabilisation de cette nouvelle tranche du Parc d'Activités Economiques, et dont la dénomination auprès de l'Administration Fiscale sera "Village d'Entreprises";

3° AUTORISE

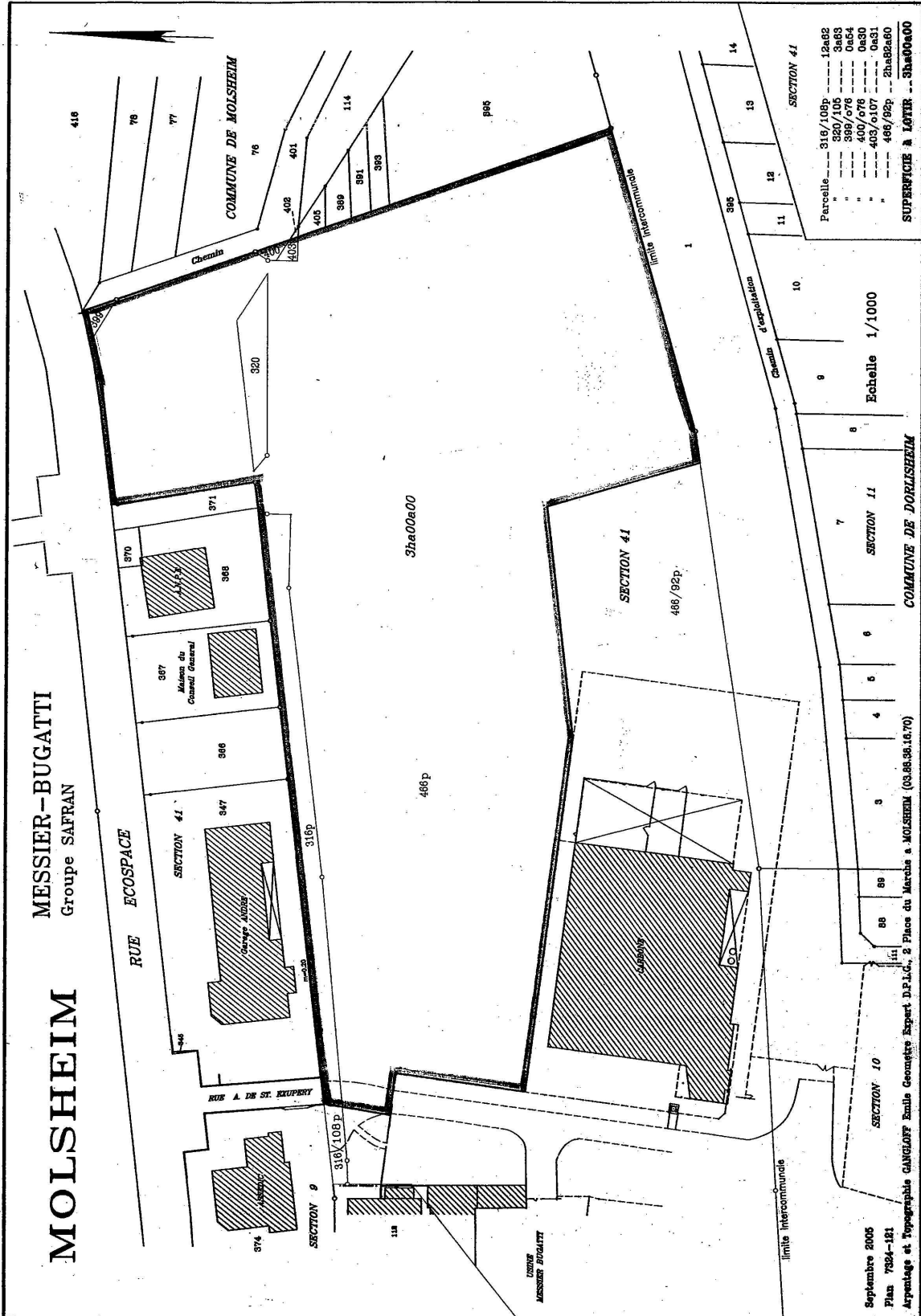
M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière de 3 hectares cadastrée section 41 conforme au plan d'arpentage 7324-121 dressé par géomètre en septembre 2005 ;

4° MENTIONNE

que le présent lotissement portera le nom "Village d'Entreprises".

MOLSHEIM

MESSIER-BUGATTI
Groupe SAFRAN



Parcelle	Superficie
318/105p	12a62
320/105	3a63
399/076	0a54
400/076	0a30
403/0107	0a31
466/92p	2ha92a60

SECTION 41

SECTION 11

SECTION 10

SECTION 9

SECTION 41

SECTION 41

SECTION 14

SECTION 13

SECTION 12

SECTION 11

SECTION 10

SECTION 9

SECTION 8

SECTION 7

SECTION 6

SECTION 5

SECTION 4

SECTION 3

SECTION 2

SECTION 1

SECTION 0

SECTION -1

SECTION -2

SECTION -3

SECTION -4

SECTION -5

SECTION -6

SECTION -7

SECTION -8

SECTION -9

SECTION -10

SECTION -11

SECTION -12

SECTION -13

SECTION -14

SECTION -15

SECTION -16

SECTION -17

SECTION -18

SECTION -19

SECTION -20

SECTION -21

SECTION -22

SECTION -23

SECTION -24

SECTION -25

SECTION -26

SECTION -27

SECTION -28

SECTION -29

SECTION -30

SECTION -31

SECTION -32

SECTION -33

SECTION -34

SECTION -35

SECTION -36

SECTION -37

SECTION -38

SECTION -39

SECTION -40

SECTION -41

SECTION -42

SECTION -43

SECTION -44

SECTION -45

SECTION -46

SECTION -47

SECTION -48

SECTION -49

SECTION -50

SECTION -51

SECTION -52

SECTION -53

SECTION -54

SECTION -55

SECTION -56

SECTION -57

SECTION -58

SECTION -59

SECTION -60

SECTION -61

SECTION -62

SECTION -63

SECTION -64

SECTION -65

SECTION -66

SECTION -67

SECTION -68

SECTION -69

SECTION -70

SECTION -71

SECTION -72

SECTION -73

SECTION -74

SECTION -75

SECTION -76

SECTION -77

SECTION -78

SECTION -79

SECTION -80

SECTION -81

SECTION -82

SECTION -83

SECTION -84

SECTION -85

SECTION -86

SECTION -87

SECTION -88

SECTION -89

SECTION -90

SECTION -91

SECTION -92

SECTION -93

SECTION -94

SECTION -95

SECTION -96

SECTION -97

SECTION -98

SECTION -99

SECTION -100

Septembre 2005
Plan 7384-121
Arpentage et Topographie GANGLOFF Emile Geomètre Expert D.P.L.C., 2 Place du Marché à MOLSHEIM (63.86.36.16.70)

COMMUNE DE DORLSHEIM

SUPERFICIE A LOTIR : 3ha00a00

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** l'Avant Projet Sommaire, Technique et Urbain relatif au projet « Les Tournesols » s'élevant à un montant prévisionnel de 46.775,46 euros ;
- VU** la consultation en date du 1^{er} septembre 2005 retenant la Société Berest pour la réalisation de l'esquisse de l'APS et de l'AOR, le dossier Loi sur l'Eau, Déclaration d'Utilité Publique et dossier de lotir ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 ;
- VU** le projet de PLU arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les acquisitions successives formant aujourd'hui une emprise cohérente et continue, d'une part entre le lotissement « Les Arpents de Saint-Pierre » et, d'autre part entre le lotissement « Les Genêts » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il appartient de disposer d'un arrêté de lotir ;

CONSIDERANT que ces terrains sont classés au P. O. S. de 1979 en zone INA1b Zone naturelle d'extension future réservée à l'Habitat ;

1° ENTEND DES LORS

prescrire une procédure d'arrêté de lotir en application des articles L 315-1 et R 315 du code de l'urbanisme sur une emprise foncière englobant exclusivement des terrains relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM cadastrés en section 49, n° 829 – 247 – 95 – 96 – 94 et autres terrains relevant du futur rond-point d'accès et piste cyclable ;

2° DECIDE

conformément à l'article 14-1 de la loi N° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 et aux articles 260 A et 257-6-7 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les débits au titre de toutes les opérations relatives à la viabilisation de cette zone, et dont la dénomination auprès de l'Administration Fiscale sera "LES TOURNESOLS" ;

3° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière d'environ 1 hectare 30 située en section 49 comprenant notamment les parcelles n° 829 – 247 – 95 – 96 – 94 et autres terrains relevant du futur rond-point d'accès et piste cyclable ;

4° MENTIONNE

que le présent lotissement portera le nom "Les Tournesols" ;

5° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer le dossier d'enquête publique loi sur l'eau ;

6° APPROUVE

l'Avant Projet Technique détaillé du futur lotissement « Les Tournesols » ;

N°100/6/2005

**REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : APPROBATION DE L'AVANT
PROJET DETAILLE, AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

L'Avant Projet Sommaire de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie totalise un montant des travaux hors taxe de 1.887.551,40.-€. H.T.

Le montant au stade APD est fixé à 2.097.000 € H.T. de travaux.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver ce document et d'autoriser l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération N° 060/4/2005 portant réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

1° APPROUVE

l'Avant Projet Sommaire de la réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie ;

2° APPROUVE

l'Avant Projet Détaillé de la réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie (plans – métrés – chiffrages prévisionnels) pour un montant total des travaux de 2.097.000.-€ HT, soit 2.508.012.-€ TTC ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

4° PRECISE

que l'allotissement ressortant de l'A.P.D. est le suivant :

Lot 01	DEMOLITION	37.000.- €
Lot 02	GROS-OEUVRE / DEMOLITION	145.000.- €
Lot 03	CHARPENTE BOIS	160.000.- €
Lot 04	COUVERTURE	17.000.- €
Lot 05	ETANCHEITE	13.000.- €
Lot 06	SERRURERIE	20.000.- €
Lot 07	ASCENSEURS	55.000.- €
Lot 08	MENUISERIES EXTERIEURES	240.000.- €
Lot 09	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION	450.000.- €
Lot 10	SANITAIRES	60.000.- €
Lot 11	ELECTRICITE	180.000.- €
Lot 12	PLATRERIE – FAUX PLAFOND	125.000.- €
Lot 13	MENUISERIE INTERIEURE	220.000.- €
Lot 14	CARRELAGES / FAÏENCES / SOLS	85.000.- €
Lot 15	PEINTURE	65.000.- €
Lot 16	EQUIPEMENTS CUISINE	110.000.- €
Lot 17	EQUIPEMENTS SCENIQUE	85.000.- €
Lot 18	EQUIPEMENTS AUDIO VIDEO	30.000.- €

Total H.T. 2.097.000.- €

5° AUTORISE EGALEMENT

en application des dispositions de l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le permis de construire ainsi que les déclarations de travaux nécessaires ;

6° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le renouvellement du réseau d'eau potable et la vétusté des trottoirs et de la chaussée imposent à la Ville de Molsheim le renouvellement complet de la voirie du Quai des Anciens Abattoirs entre l'avenue de la Gare et la rue de la Fonderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-6° et R 2131-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en leur séance du 3 mars 2005 et de la Commission Réunie en date du 7 septembre 2005 ;

1° APPROUVE

le projet d'aménagement de la rue du Quai des Anciens Abattoirs pour un montant prévisionnel de 300.000.-€ TTC traité par marché unique ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires réseaux ;

4° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant adoption du budget primitif principal de l'exercice 2005 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL et des Budgets Annexes "Forêt Communale" et "Locaux Commerciaux" de l'exercice 2005 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2005

	Chapitres	Libellés	B.P. 2005	D.M. 1	TOTAL	
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	1 626 230,00		1 626 230,00	
	012	Dépenses de personnel	3 182 470,00		3 182 470,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 318 828,00		1 318 828,00	
	66	Charges financières	120 755,00		120 755,00	
	67	Charges exceptionnelles	5 132 227,00		5 132 227,00	
	68	Dot. Aux amortissements & provisions	395 675,00	30 000,00	425 675,00	
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00	
	023	Virement à la section d'investissement	2 490 788,00	0,00	2 490 788,00	
		TOTAL DEPENSES	14 341 973,00	30 000,00	14 371 973,00	
		70	Produits des services et du domaine	133 900,00		133 900,00
		73	Impôts et taxes	6 127 692,00		6 127 692,00
		74	Dotations, subventions et participations	2 854 884,00		2 854 884,00
		75	Autres produits de gestion courante	67 880,00		67 880,00
		76	Produits financiers	11 050,00		11 050,00
		77	Produits exceptionnels	5 059 147,00	30 000,00	5 089 147,00
		79	Transferts de charges	27 180,00		27 180,00
		013	Attenuation de charges	60 000,00		60 000,00
	6611	ICNE N-1 contrepassé / emprunts	240,00		240,00	
		TOTAL RECETTES	14 341 973,00	30 000,00	14 371 973,00	
INVESTISSEMENT	01	Déficit d'investissement reporté	904 400,00		904 400,00	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 880 527,00		2 880 527,00	
	13	Subventions d'investissement	25 420,00	16 000,00	41 420,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	423 740,00		423 740,00	
	19	Différences sur réalisation	0,00	14 000,00	14 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	153 808,48		153 808,48	
	21	Immobilisations corporelles	13 238 408,52		13 238 408,52	
	48	Comptes de régularisation	2 180,00		2 180,00	
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00	
		TOTAL DEPENSES	17 778 484,00	30 000,00	17 808 484,00	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	3 092 265,00		3 092 265,00
		13	Subventions d'investissement	615 994,00		615 994,00
		14	Provisions règlementées	2 090,00		2 090,00
		15	Provisions pour risques et charges	63 500,00		63 500,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	6 012 715,00		6 012 715,00
		19	Différences sur réalisation	1 513 250,00		1 513 250,00
		20	Immobilisations incorporelles	3 585,00		3 585,00
		21	Immobilisations corporelles	3 499 807,00		3 499 807,00
		27	Autres immobilisations financières	154 405,00		154 405,00
		28	Amortissements des immobilisations	255 125,00	30 000,00	285 125,00
		48	Comptes de régularisation	74 960,00		74 960,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	2 490 788,00	0,00	2 490 788,00	
		TOTAL RECETTES	17 778 484,00	30 000,00	17 808 484,00	

**BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE**

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Nouvelles inscriptions : NEANT

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Nouvelles inscriptions : NEANT

b) Changement d'imputation :

<i>Article</i>	<i>Fonction</i>		<i>B.P.2005</i>	<i>D.M. 1</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
665	833	Escomptes accordées	110,00	300,00	410,00	escomptes sur ventes de bois
63512	833	taxe foncière	8 800,00	-300,00	8 500,00	réduction de base taxable
					0,00	
					0,00	
				0,00		

ANNEXE

BUDGET FORET COMMUNALE

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

	Chapitres	Libellés	B.P. 2005	D.M. 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	85 635,00	-300,00	85 335,00
	66	Charges financières	110,00	300,00	410,00
	67	Charges exceptionnelles	65,00		65,00
	023	Virement à la section d'investissement	2 365,00		2 365,00
	TOTAL DEPENSES		88 175,00	0,00	88 175,00
	70	Produits des services et du domaine	88 175,00		88 175,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
TOTAL RECETTES		88 175,00	0,00	88 175,00	
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	204 605,00		204 605,00
	27	Autres immobilisations financières	9 585,00		9 585,00
	TOTAL DEPENSES		214 190,00	0,00	214 190,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	200 425,00		200 425,00
	13	Subventions d'investissement	11 400,00		11 400,00
021	Virement à la section de fonctionnement	2 365,00		2 365,00	
TOTAL RECETTES		214 190,00	0,00	214 190,00	

ANNEXE :
BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>LIBELLE DE L'ARTICLE</i>	<i>B.P.2005</i>	<i>D.M. 1</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
D P E N S E S	63512	712	Taxe foncière 12 rue Kellermann	0,00	670,00	670,00	
	63512	3244	Taxe foncière Metzsig	0,00	1 410,00	1 410,00	
	63512	719	Taxe foncière Bâtimenty Coop	0,00	1 570,00	1 570,00	
	63512	942	Taxe foncière Cave de la Dîme	0,00	500,00	500,00	
	023	01	Virement à la section d'investissement			0,00	
	TOTAL				4 150,00		
R E C E T T E S	752	942	Redevance 4 ^e trimestre	13 600,00	4 150,00	17 750,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	TOTAL				4 150,00		

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Nouvelles inscriptions : NEANT

b) Changement d'imputation : NEANT

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE

	Chapitres	Libellés	B.P. 2005	D.M. 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	8 000,00	4 150,00	12 150,00
	023	Virement à la section d'investissement	49 050,00		49 050,00
	TOTAL DEPENSES		57 050,00	4 150,00	61 200,00
	75	Produits de gestion courante	57 050,00	4 150,00	61 200,00
	TOTAL RECETTES		57 050,00	4 150,00	61 200,00
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	350 740,00		350 740,00
	TOTAL DEPENSES		350 740,00	0,00	350 740,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 490,00		300 490,00
	13	Subventions d'investissement	1 200,00		1 200,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	49 050,00		49 050,00
TOTAL RECETTES		350 740,00	0,00	350 740,00	

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2004 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° **AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

N°	DEMANDEURS	TOTAL
1	Monsieur OTT Alfred 31, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM	186,30 €
2	Monsieur KIEHL Laurent 8, rue St Martin 67120 MOLSHEIM	118,45 €
3	Madame FUCHS Marguerite 9, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM	142,03 €
4	Monsieur et Madame HOERTER Pierre 45, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM	692,85 €
5	Madame NUSS Hélène 8b résidence allée Carl 67120 MOLSHEIM	575,00 €
6	SCI FCE 3B - Monsieur BAILLY Michel 6, place du Marché 67120 MOLSHEIM	761,30 €
7	Monsieur STAHL René 6, place de l'Hôtel de Ville 67120 MOLSHEIM	207,00 €
8	Monsieur RIEHL Gérard 15, rue du général Streicher 67120 MOLSHEIM	517,50 €
		3 200,43 €

2° AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION
EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

N°	DEMANDEURS	TOTAL
1	Monsieur LUYDLIN Jean-Paul 4, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM	282,00 €
2	Monsieur VETTER Hubert 13, rue de la Commanderie 67120 MOLSHEIM	463,50 €
3	Madame JONCHEERE-CRAMER Marie Rose 15, rue de la Loi 67120 DORLSHEIM	337,50 €
4	Monsieur SCHEUER Pierre 1, rue Charles Mistler 67120 MOLSHEIM	499,65 €
5	Monsieur HORQUIN Michel 15, rue du Gal Leclerc 67120 MOLSHEIM	146,66 €
6	Madame KRATZ Berthe 37, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM	187,50 €
7	Monsieur LEHN Gérard 6, rue des Alliés 67120 MOLSHEIM	547,50 €
8	Monsieur PIAT Christian 3, rue de la Fonderie 67120 MOLSHEIM	465,00 €
9	Monsieur SOBERAT Jacques 1, rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM	283,50 €
10	Mme BERTRAND Marie-Thérese 9, route de Dachstein 67120 MOLSHEIM	1 807,50 €
11	Monsieur RIDACKER Alfred 16, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM	635,25 €
12	Monsieur REICHERT Paul 12, rue du Commandant Schweisguth 67120 MOLSHEIM	684,29 €
13	Madame VETTER Astride 15a, rue de la Commanderie 67120 MOLSHEIM	718,50 €
14	Madame Jeanette MARTIN 8, rue du Faisan 67120 MOLSHEIM	336,30 €
15	Monsieur Jacqy MULLER 21, rue Philippi 67120 MOLSHEIM	330,35 €
16	Monsieur BILGER Roland 9, rue du Nideck 67120 MOLSHEIM	183,00 €
17	Monsieur HEILIGENSTEIN André 33, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM	334,50 €

18	Mme MACHOWIACK 21 rue du Calvados 67120 MOLSHEIM	250,50 €
19	Association Saint Joseph 1 rue du Maréchal Foch 67120 MOLSHEIM	2 574,00 €
		7 394,64 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 10.595,07 Euros.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget (provision inscrite au BP 2004 : 16.000 , - €).

N°104/6/2005

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LA
CREATION D'UN SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE LE MERCREDI**

(Monsieur WEBER Jean-Michel a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote).

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 82/5/2005 du 20 juin 2005 portant motion en vue de la création d'un service de garderie périscolaire le mercredi ;

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} septembre 2005 de l'Office Municipal des Sports et des Arts Populaires relative à la mise en place d'une structure périscolaire le mercredi ;

CONSIDERANT que les coûts de fonctionnement de la structure pour la période septembre – décembre 2005 (13 semaines) s'élèvent à :

- salaire responsable	:	2.116,40 €
- salaire animateurs	:	3.117,40 €
- Personnel cantine	:	520,00 €
- aides diverses	:	<u>500,00 €</u>
		6.253,80 €

CONSIDERANT que les recettes demeurent aléatoires du fait de la difficulté à connaître la fréquentation ;

CONSIDERANT l'intérêt communal marqué pour le soutien à la création de ce type de service qui fait défaut à Molsheim sous la forme envisagée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 7 septembre 2005 ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'une part, de la mise à disposition de la cour de l'école de la Monnaie jusqu'à achèvement de la future Maison des Elèves afin d'y créer un accueil périscolaire le mercredi ;
- d'autre part le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.753,80 €

PRECISE

qu'un point financier sera opéré à la fin de cette période afin de déterminer les moyens à mettre en place pour poursuivre dans de bonnes conditions cette structure périscolaire du mercredi.

PRECISE

en outre qu'il incombe à l'Association de présenter un bilan d'exercice et de gestion et qu'en regard de ces éléments, après la première période d'expérimentation, un partenariat sera établi entre l'Association et la Ville de Molsheim ;

CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de la mise en œuvre concrète des modalités de soutien à cette initiative.

N°105/6/2005

SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU l'inscription au Budget Primitif 2005 d'une provision de 5.000,- € allouée aux associations dans le cadre du CEL ;

VU la demande du Comité de Pilotage relatif au CEL ;

SUR PROPOSITION définitive des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

du versement des subventions figurant sur l'état individuel joint d'un montant total de 4.100,- € ;

2° SUBORDONNE

la liquidation individuelle de chacune des subventions :

- d'une part, à la présentation du rapport de l'opération et du rapport financier avant le 31 octobre 2005 ;
- d'autre part, et cumulativement, au versement, ou à l'engagement de versement d'une contribution, pour ces mêmes actions, de la part de la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports.

ANNEXE DELIBERATION N° 105/6/2005

dossiers cel validés 2005		attribution J et S	attribution Ville	Total
SAJ Molsheim	Ciné jeunes	500	400	900
	Pass' été 2005	500	300	800
	Junior association hip-hop	500	300	800
Activa Jeunes	Animation Jeunes Quartier Henri Meck	600	600	1200
OMS	Création bibliothèque	600	400	1000
CKC Molsheim	gestion autonome groupe	1000	500	1500
La Sportive Molsheim	stage initiation football	550	450	1000
MOC Hand	ecole de hand	400	300	700
MOC Volley	initiation volley	300	200	500
Trimoval	formation entraîneurs	650	150	800
Judo Club	formation arbitres	600	400	1000
Sambo	Formation jeunes cadres	400 (versés en 2004)	100 (versés en 2005)	500 (uniquement 100 pour le total)
Total		6200	4100	10300

N°106/6/2005

MODERNISATION DU FOYER PAROISSIAL - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibérations N° 041/2/2003 du 28 mars 2003 et N° 041/2/2004 du 26 mars 2004, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de l'opération de modernisation du Foyer Paroissial conformément à la réglementation en vigueur une convention a été signée entre l'Association et la Ville de Molsheim en date du 24 octobre 2003.

Afin de permettre à ce nouvel équipement de remplir des fonctions d'accueil de manifestations, il apparaît que deux éléments fonctionnels font encore défaut dans la grande salle : des rideaux occultants côté jardin et un rideau de fond de scène pour un montant total de 6.027,84 € TTC.

L'Association Saint-Joseph sollicite une participation financière de la ville pour l'acquisition de ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande en date du 5 septembre 2005 présentée par Monsieur le Président de l'Association Saint Joseph sollicitant une participation financière pour la mise en place de rideaux occultants et d'un rideau de fond de scène ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

du versement d'une subvention d'équipement complémentaire à l'Association Saint Joseph à hauteur de 4.800 € afin de lui permettre de procéder aux acquisitions de rideaux occultants et d'un rideau de fond de scène ;

SUBORDONNE

le versement de la subvention, dès lors qu'elle sera exigible au regard de la levée des conditions susvisées, à la seule présentation des bons de commande d'un montant au moins équivalent à la subvention versée ;

PRECISE

que les crédits seront prélevés sur le compte 6572 du BUDGET PRIMITIF 2005.

N°107/6/2005

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU TWIRLING CLUB "LES STARLETTES" DE MOLSHEIM POUR L'ACHAT DE MATERIEL**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le dossier présenté par Madame le Président du Twirling Club "Les Starlettes" de Molsheim sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre du rachat de matériel en stock du club de Twirling d'Istres, suite à une cessation d'activité ;

CONSIDERANT que cet investissement d'un montant total de 1.172 € TTC, vise à renforcer la dotation en matériel du club ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

SUR PROPOSITION définitive des commissions réunies en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après avoir délibéré ;

ACCEPTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € au Twirling Club "Les Sarlettes" de Molsheim au titre de sa participation à l'achat de matériel ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 6572 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°108/6/2005

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TECL – PROJET HUMANITAIRE AU SRI LANKA 2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée par l'Association TECL (Techniques et Cultures Lycéennes) sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre du projet qui consistera à construire une école maternelle sur une colline surplombant Mirissa, suite à la catastrophe du tsunami survenue fin décembre 2004 ;

VU le dossier d'impact et le plan de financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que la Ville de MOLSHEIM limite d'ordinaire sa participation aux seules associations domiciliées sur le ban de la commune ;

CONSIDERANT que l'objet de l'Association TECL vise principalement un but humanitaire et que deux de ses membres habitent la commune ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après avoir délibéré :

décide

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,- € à l'association TECL de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation au projet humanitaire SRI LANKA 2005 ;

précise

que la participation de la Ville de MOLSHEIM sera versée après présentation au plus tard le 31 octobre 2005 du rapport financier de l'opération.

N°109/6/2005

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT -
ASSOCIATION "LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** le dossier présenté par Monsieur le Président de l'association "Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim" sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre l'acquisition d'un petit chapiteau ainsi que d'une série de tables et de chaises de jardin ;
- CONSIDERANT** que cet investissement d'un montant total de 3.056,96 € TTC, vise à améliorer l'organisation de leur fête annuelle ;
- CONSIDERANT** qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante auprès des pensionnaires de l'Hôpital ;
- SUR PROPOSITION** définitive des commissions réunies en leur séance du 7 septembre 2005 ;
- Après avoir délibéré ;

ACCEPTÉ

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association "Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim" au titre de sa participation à l'acquisition d'un petit chapiteau y compris tables et chaises ;

PRÉCISE

que les crédits correspondants ont été ouverts par inscription complémentaire à l'article 6572 du budget principal de la ville ;

PRÉCISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association ;

N°110/6/2005

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK
DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande introduite le 27 juin 2005 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;
- CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2004-2005 :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

. CROSS : championnat de France à DOUAI	:	116,00 €
. SKI DE FOND : championnat de France FONT ROMEU	:	66,00 €
. DUATHLON : challenge national des Section Sportives à BUGEAT	:	53,09 €
. TRIATHLON : challenge national à VENDOME	:	147,21 €
. TRIATHLON : championnat de France au Lac de St PARDOUX	:	61,81 €
		444,11 €
TOTAL	:	444,11 €

- BILAN DES RESULTATS DU LYCEE -

CROSS COUNTRY :

. 3 équipes championnes d'académie	:	366,00 €
. 1 vice-championne en individuel	:	46,00 €

SKI DE FOND :

. 2 équipes championnes d'académie	:	244,00 €
------------------------------------	---	----------

AQUATHLON :

. 2 équipes championnes d'académie	:	244,00 €
. 1 équipe en 3 ^{ème} place	:	37,00 €
. résultats individuels	:	389,00 €

VTT :

. 1 équipe vice-championne d'académie	:	73,00 €
---------------------------------------	---	---------

TRIATHLON :

. 2 équipes championnes d'académie	:	244,00 €
. 2 équipes vice-championnes d'académie	:	146,00 €
. résultats individuels	:	580,00 €
. 1 équipe 3 ^{ème} championnat de France	:	92,00 €

JUDO :

. résultats individuels	:	46,00 €
-------------------------	---	---------

TOTAL : **2.507 €**

- BILAN DES RESULTATS DU COLLEGE -NATATION :

- . 1 équipe vice-championnes d'académie : 73,00 €
- . résultats individuels : 244,00 €

JUDO :

- . résultats individuels : 122,00 €

TRIATHLON :

- . résultats individuels : 46,00 €

AQUATHLON :

- . résultats individuels : 76,00 €

TOTAL : 561,00 €**TOTAL GENERAL : 3.512.11****2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du Budget de l'exercice en cours.

N°111/6/2005

CONCLUSION D'UN BAIL A FERME – GAEC DE LA LIBERTE**VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

VU sa délibération du Conseil Municipal N° 42/2/2003 du 28 mars 2003 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du contournement de Molsheim, les époux GROSS ont consenti auprès du Conseil Général du Bas-Rhin à la cession des parcelles en section 49 et 25 pour une emprise totale de 29,27 ares ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie il est proposé un bail à ferme en section 49 parcelle 905/72 d'une contenance de 74,86 ares au GAEC de la Liberté

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la signature du bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2005 à intervenir entre le GAEC de la Liberté et la Ville de MOLSHEIM se rapportant à la parcelle cadastrée :

<u>BAN</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
MOLSHEIM	49	905/72	Kuebelaeker	74,86 ares

2° PRECISE

que le fermage annuel est fixé à 1,22 € l'are à compter de 2005, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** la délibération N° 42/6/2003 approuvant l'opération foncière d'échange entre les parcelles en section 41 ;**VU** les indications de la Chambre d'Agriculture du BAS-RHIN fixant l'indemnisation pour éviction à 59,08 € l'are ;**CONSIDERANT** qu'en exécution de la délibération susvisée, la Ville de Molsheim a acquis une emprise foncière globale de 59,80 ares;**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Pierre JOST s'avère être exploitant des parcelles 405/108 – 389/108 – 391/109 et 393/110 dont la contenance totale est de 5,11 ares ;**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim a entrepris l'aménagement du futur stadium sur ces parcelles et qu'il y a lieu de procéder à l'apurement des droits agricoles ;**CONSIDERANT** qu'une convention préalable à la liquidation des droits a été signée par Monsieur Jean-Pierre JOST en date du 21 juillet 2005 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 7 septembre 2005 ;

Après avoir délibéré ;

APPROUVE

les termes de la convention de liquidation ;

DECIDE

en conséquence de verser des indemnités d'éviction calculées à partir des éléments suivants :

a/ indemnité pour perte de revenu d'exploitant	:	36,56 €/are
b/ indemnité pour perte de fumure (terre)	:	3,50 €/are
c/ indemnité pour perte de récolte	:	<u>19,20 €/are</u>
TOTAL		59,08 €/are

représentant un montant total des indemnités d'éviction pour une surface exploitée de 5,11 ares de 301,90 euros ;

PRECISE

que la Ville de MOLSHEIM s'oblige à verser cette indemnité dans un délai d'un mois à compter de la délibération portant approbation de cette mention ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6745 du budget de l'exercice en cours.

N°113/6/2005

**FOURNITURE ET POSE D'OUVRANTS A L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET A
L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE : AVENANTS AUX MARCHES DE
TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le cadre de la fourniture et pose d'ouvrants aux deux écoles maternelles, trois avenants aux marchés de travaux sont proposés :

. Marché de base concernant l'Ecole Maternelle du Centre lot n° 2 : Volets roulants aluminium (34 unités) attribué en date du 27 juin 2005 à l'entreprise ACTEA de Wasselonne, totalise un montant de 21.166 € HT soit 25.314,54 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1.164 € HT soit 1.392, 14 € TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

<i>- Fourniture et pose de 2 volets supplémentaires</i>	<i>1.164 € HT</i>
<i>Ainsi : Montant du marché initial</i>	<i>21.166 € HT</i>
<i>Montant global de l'Avenant</i>	<i>1.164 € HT soit + 5,50% du montant du marché de travaux initial</i>

Nouveau montant total du lot n° 2 : 22.330 € HT soit 26.706,68 € TTC.

. Marché de base concernant l'Ecole Maternelle de la Bruche lot n° 3 : Menuiserie extérieure PVC (78 fenêtres) et aluminium (14 portes) attribué en date du 27 juin 2005 à l'entreprise ACTEA de Wasselonne, totalise un montant de 84.886,12 € HT soit 101.523,80 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 2.046 € HT soit 2.447,02 € TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

<i>- Remplacement d'un châssis PVC par une porte d'entrée</i>	<i>2.046,00 € HT</i>
<i>Ainsi : Montant du marché initial</i>	<i>84.886,12 € HT</i>
<i>Montant global de l'avenant</i>	<i>2.046,00 € HT soit + 2,41% du montant du marché de travaux initial</i>

Nouveau montant total du lot n° 3 : 86.932,12 € HT soit 103.970,82 € TTC.

. Marché de base Ecole Maternelle de la Bruche lot n° 4 : Volets roulants aluminium (37 unités), attribué en date du 27 juin 2005 à l'entreprise ACTEA de Wasselonne totalise un montant de 15.335 € HT soit 18.340,66 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 2.704 € HT soit 3.233,98 € TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

<i>- Pose de 8 volets roulants traditionnels supplémentaires</i>	<i>2.704,00 € HT</i>
<i>Ainsi : Montant du marché initial</i>	<i>15.335,00 € HT</i>
<i>Montant global de l'avenant</i>	<i>2.704.00 € HT soit + 17,63% du montant du marché de travaux initial</i>

Nouveau montant total du lot n° 4 : 18.039 € HT soit 21.574,64 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 066/4/2005 du 20 mai 2005 autorisant de procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents pour les travaux de fourniture et de pose d'ouvrants aux Ecoles Maternelles de la Bruche et du Centre ;
- VU** les marchés intitulés « Fourniture et pose d'ouvrants à l'Ecole Maternelle du Centre et à l'Ecole Maternelle de la Bruche » lot n° 2 : Volets roulants aluminium (34 unités), lot n° 3 : Menuiserie extérieure PVC (78 fenêtres) et aluminium (14 portes) et lot n° 4 : Volets roulants aluminium (37 unités) attribués à l'entreprise ACTEA de Wasselonne en date du 21 juin 2005 ;
- VU** les trois propositions d'avenant n° 1 pour les 3 lots précités par l'entreprise ACTEA pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage.
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2005 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

les avenants aux marchés de travaux afférents à l'opération "Fourniture et pose d'ouvrants à l'Ecole Maternelle du Centre et à l'Ecole Maternelle de la Bruche" suivants :

• lot n° 2 : volets roulants aluminium (34 unités)			
montant initial du lot n° 2	:	21.166 € HT	(25.314,54 € TTC)
avenant n° 1 :		+ 1 164 € HT (1.392,14 € TTC)	
nouveau montant du lot n°2	:	22.330 € HT	(26.706,68 € TTC)
• lot n° 3 : menuiserie extérieure			
montant initial du lot n° 3	:	84.886,12 € HT	(101.523,80 € TTC)
avenant n° 1 :		+ 2.046,00 € HT(2.447,02 € TTC)	
nouveau montant du lot n°3	:	86.932,12 € HT	(103.970,82 € TTC)
• lot n° 4 : volets roulants aluminium			
montant initial du lot n° 4	:	15.335,00 € HT	(18.340,66 € TTC)
avenant n° 1 :		2.704,00 € HT(3.233,98 € TTC)	
nouveau montant du lot n°4	:	18.039,00 € HT	(21.574,64 € TTC)

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n°1 des 3 lots précités et de tous les documents y afférents.

N°114/6/2005

STADIUM DE MOLSHEIM – ATTRIBUTION DU LOT 22 « ECLAIRAGE PUBLIC »

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 1387 du Code des Marchés Publics et relatifs à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

VU sa délibération N° 126/6/2004 du 10 décembre 2004 portant "Construction du Stadium de Molsheim : approbation de l'avant-projet détaillé - autorisation de signature du permis de construire" ;

CONSIDERANT que si le Maire bénéficie par délibération N° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sous un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2005 afin d'ouvrir les secondes enveloppes et a réservé l'attribution dans l'attente de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 septembre 2005 a procédé à l'attribution du marché de travaux lot N° 22 Eclairage (Terrain Public), après appel à la concurrence effectué selon date d'envoi du 26 avril 2005 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 30 septembre 2005, à l'entreprise AMEC SPIE sise à Geispolsheim Gare pour un montant de 169 554,23 € TTC ;

2° APPROUVE

l'acte d'engagement relatif à ce marché de travaux ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux attribué à l'entreprise AMEC SPIE ;

4° PRECISE

que le présente contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2005 dont le prix est compris entre 1.000.000 € HT et 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2006.

N°115/6/2005

**VOIRIE ET AMENAGEMENTS DIVERS DE LA ZONE ECOSPACE - BILAN DE LA
CONCERTATION - AUTORISATION DE LANCER LES ENQUETES PUBLIQUES
(BOUCHARDEAU)**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

Par délibération en date du 20 février 2004, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement des voiries Ecospace.

La réalisation de ces voiries s'articule autour des éléments suivants :

- *les infrastructures :*
 - *création de la rue Jean-Marie LEHN, voirie de liaison entre la rue des Vergers et la route Ecospace. Longueur 200 m, largeur 8,00 m (chaussée 5,50 m + trottoirs 1,00 m et 1,50 m).*
 - *aménagement de la route Ecospace, tronçon situé entre l'ANPE et l'APBP. Longueur 725 m, largeur 15,00 m (chaussée 6,00 m + trottoirs 1,25 m + piste cyclable 2,50 m + espaces verts 2,00 m).*
 - *aménagement de la rue Alfred Kastler, tronçon situé entre l'APBP et l'Alsacienne de Brochage Longueur 175 m, largeur 13,00 m (chaussée 7,00 m + trottoirs 1,50 m + piste cyclable 2,50 m + espaces verts 2,00 m).*
 - *création d'un rond-point au carrefour de la route Ecospace et de la rue Jean Mermoz d'un rayon de 20,50 m*
 - *prolongement de la route Ecospace afin de rejoindre la Route Industrielle de la Hardt au droit des Ets MAT FOR*
- *les réseaux :*
 - *les travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales d'AEP, de gaz, d'électricité, téléphone et vidéocommunication*
 - *la création du réseau et l'implantation du réseau éclairage public*
 - *la création du réseau (uniquement génie civil) France Télécom*
- *à noter :*
 - *les travaux d'assainissement seront réalisés par la Communauté de Communes*
 - *les travaux d'eau potable seront réalisés par le SDEA*
 - *les travaux de gaz seront réalisés par le Gaz de Barr*
 - *les travaux d'électricité seront réalisés par l'Electricité de Strasbourg*
 - *les travaux de téléphone seront réalisés par France Télécom*
 - *les travaux de vidéo seront réalisés par Est Vidéocommunication*

- *le montant des travaux :*
 - *l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 4.892.836 € TTC*

Les études ont confirmé la faisabilité de cet ouvrage en précisant son emplacement ainsi qu'une estimation sommaire des coûts.

En application de la délibération du 25 avril 2003, le Conseil Municipal a lancé un concours de maîtrise d'œuvre, désigné le lauréat dudit concours et attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des voiries.

En application du décret 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, cet aménagement est soumis à enquête publique.

En outre, en application des articles L300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'organiser une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les objectifs poursuivis par l'ouverture de ce projet à la concertation et sur les modalités de cette concertation.

Les objectifs assignés à la concertation sont :

- *d'assurer l'expression des idées et des points de vue*
- *de recueillir les avis et les informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce projet*
- *de connaître les aspirations de la population.*

Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre.

- *réunion publique*
une réunion publique sera organisée (ou plusieurs le cas échéant) par la Commune.
La population sera invitée à cette réunion par voie de presse.
- *publicité*
les habitants seront informés des attendus du projet, du processus d'élaboration et des modalités de concertation par un document spécifique distribué à la population et les invitant à une première réunion publique.
L'information à l'ouverture de la concertation de ce projet sera également faite par voie de presse (DNA, l'Alsace).
Des informations régulières par les voies de la presse habituelle seront communiquées à la population.
- *Expression d'idée et des points de vue*
Les documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du projet seront consultables en Mairie auprès des Services Techniques.

Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Maire.

Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations, remarques et propositions du public.

Au terme de la concertation un bilan sera dressé. Ce bilan sera présenté à l'Assemblée délibérante qui en prendra acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération en date du 25 mai 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim ;
- VU** la délibération n° 018/1/2004 en date du 20 février 2004 validant le projet d'aménagement des voiries Ecospace, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;

- VU la délibération n° 074/04/2005 en date du 20 mai 2005 définissant les modalités de concertation ;
- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L300-2 ;

CONSIDERANT que la procédure de concertation s'applique aux investissements routiers dans une partie urbanisée d'un montant supérieur à 1.900.000 € TTC ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal décide de l'organisation d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel pour la réalisation des voiries Ecospace s'élève à la somme de 4.892.836 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

1° RAPPELLE

Les modalités de concertation réalisées dans la cadre de la procédure de concertation sont les suivantes :

La réunion publique

- Réunion publique en salle de l'Hôtel de la Monnaie le vendredi 9 septembre 2005.

La publicité

- Information de la population au moyen d'un tract recto verso couleur ;
- Article dans Molsheim Info de septembre 2005 ;
- Insertion dans les Annonces Légales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 30 août 2005 et L'Alsace en date du 30 août 2005 ;
- Article dans les pages locales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 4 septembre 2005 ;

Expression d'idée et de point de vue

- Les documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du projet seront consultables en Mairie auprès des Services Techniques ;
- Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Maire ;
- Un registre a été mis à disposition du public du 1^{er} au 20 septembre 2005 ;

2° SOULIGNE

que les modalités prévues de concertation ont été respectées scrupuleusement ;

3° APPROUVE

le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

4° MENTIONNE

que la concertation a permis notamment

- de prendre en compte les souhaits en terme de stationnement ;
- d'amender le projet technique par la prise en compte de la sécurité et de la signalisation ;
- de permettre une bonne adéquation entre les coûts et le résultat recherché ;

5° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à poursuivre la procédure et à lancer l'ensemble des enquêtes publiques (Bouchardeau, Etude d'impact...) nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités ECOSPACE.

<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA ZONE ECOSPACE BILAN DE LA CONCERTATION</p>

Modalites de la concertation

Celles-ci sont décrites dans la délibération n° 115/6/2005 en date du 30 septembre 2005.

Réunion publique

Celle-ci s'est déroulée le vendredi 9 septembre 2005 à 19 heures en présence de 4 personnes :

Après présentation de l'aménagement par le bureau d'étude Est Ingénierie, Monsieur le Maire a ouvert le débat public et a sollicité les participants à poser toutes les questions qu'ils jugent utiles.

Aucune observation relative à l'aménagement des voiries et des réseaux n'a été posée et le débat portant sur la nécessité du développement économique de la zone Ecospace et le débat fut clos à 19 h 45.

OBSERVATIONS DANS LE REGISTRE

Courrier de Monsieur Hervé THOMAS

Observation 1 : relative à la rue du Gibier

La Municipalité est consciente de l'état du revêtement de la chaussée Rue des Vergers comprise entre la rue du Faisan et la rue des Perdrix.

L'aménagement prévu dans le cadre d'un futur budget prévoit la continuité de l'aménagement réalisé dans le Quartier des Vergers.

Observation 2 : Plan de signalisation

Il a été pris bonne note de cette suggestion. Le budget 2005 prévoit la mise en place de panneaux d'orientation avec plan pour un montant de 25.000 €.

Observation 3 : Stationnement

Il a été pris en bonne note de la proposition d'aménagement des aires de stationnement publiques le long de la nouvelle voirie Ecospace.

Cette proposition sera soumise à la commission compétente.

Observation 4 : Classement chemin d'Altorf

Le chemin d'Altorf classé Domaine Public côté Molsheim, et chemin d'exploitation classé (Domaine Privé) côté Altorf, appartenant à l'association foncière. La gestion appartient par conséquent à l'association foncière.

La Commune d'Altorf ne souhaite pas l'ouverture de cette route à la circulation.

Observation 5 : Route en pointillés

Celle-ci est mentionnée en pointillés parce que son aménagement n'est pas encore programmé et son lieu d'implantation non encore défini exactement.

Ce tronçon de route traverse en effet la partie de la zone gérée par la Communauté de Communes de Molsheim – Mutzig et environs.

Courrier de Monsieur René BRUMM

Observation n° 1 : Circulation des poids lourds

La circulation des poids lourds sera par principe, axé prioritairement sur les voies prévues à cet effet (Contournement Route Ecospace) Les soucis de préserver le cadre de vie, des espaces résidentiels et la sécurité sont aussi la priorité de la Ville de Molsheim.

Observation n° 2 : Plan directionnel

Il a été pris bonne note de cette suggestion. Le budget 2005 prévoit la mise en place de panneaux d'orientation avec plan pour un montant de 25.000 €.

OBSERVATIONS CONTENUES DANS LE REGISTRE

Stationnement des véhicules

Il a été pris bonne note de la proposition d'aménagement des aires de stationnement publiques le long de la nouvelle voirie Ecospace.

Cette proposition sera soumise à la commission compétente.

Liaison cyclable Molsheim - Altorf

La gestion de cette voirie est du ressort respectif des deux collectivités territoriales. Copie de votre observation sera transmise à Madame le Maire de la commune d'Altorf. Le tronçon côté Molsheim accueillera quant à lui un nouveau revêtement dans le cadre des aménagements du contournement.

Fait à Molsheim, le 30 septembre 2005

Laurent FURST

N°116/6/2005

**AUTORISATION DE REJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - ZONE ECOSPACE -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » relatif
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation ;
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** les articles R315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;
- VU** la loi sur l'eau et notamment les dispositions du Code de l'Environnement articles L 214-1 et L214-6 ;
- VU** la délibération n° 18/1/2004 en date du 20 février 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Est Infra Ingénierie de Strasbourg ;
- VU** la délibération n° 52/3/2005 du 24 mars 2005 relative à l'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau Ecospace IV ;
- VU** le dossier présenté par la Ville de Molsheim en vue de l'obtention, au titre du Code de l'Environnement, de l'autorisation d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation de la zone d'activités « Ecospace » à Molsheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique présentée par la Ville de Molsheim en vue d'obtenir l'autorisation, au titre du Code de l'Environnement (livre II, titre 1 : eaux et milieux aquatiques), d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation de la zone d'activités « Ecospace » à Molsheim devant se dérouler du 13 septembre 2005 au 28 septembre 2005 inclus et désignant M. Pierre FROMM comme Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2005, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Molsheim d'émettre un avis sur la demande d'autorisation ;

EMET

un avis favorable et sans réserve à l'enquête publique demandant d'obtenir l'autorisation, au titre du Code de l'Environnement (livre II, titre 1 : eaux et milieux aquatiques), d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation de la zone d'activités « Ecospace » à Molsheim devant se dérouler du 13 septembre 2005 au 28 septembre 2005 inclus et désignant M. Pierre FROMM comme Commissaire Enquêteur.

N°117/6/2005

ECOSPACE IV (SECTEUR EST) : INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » ;
- VU la délibération n°13/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace III ;
- VU la délibération n°34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;
- VU la délibération n° 057/3/2005 du 24 mars 2005 autorisant l'installation d'un poste de transformation électrique et la mise à disposition à titre gratuit du terrain d'implantation au profit de l'Electricité de Strasbourg et retenant le secteur Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation d'Ecospace IV (Secteur Est) ;

CONSIDERANT l'arpentage en cours ;

1° AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur les parcelles section 41 d'une contenance d'environ 60 m² ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 210/3, 110/3 et 112/3 situé à Geispolsheim ;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude est fixée à la somme forfaitaire et définitive de un euro symbolique ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

N°118/6/2005

ECOSPACE IV (SECTEUR OUEST) : INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » ;
- VU la délibération n° 101/4/2003 en date du 27 juin 2003 relocalisant les installations sportives dévolues au football dans Ecospace ;

- VU** la délibération n°13/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace III ;
- VU** la délibération n°34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;
- VU** la délibération de ce jour autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'alimentation électrique de la zone Ecospace IV et Stadium ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation d'Ecospace IV et du Stadium (secteur Ouest) ;

CONSIDERANT l'arpentage en cours ;

1° AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur les parcelles section 41 n° 341 et n° 408 d'une contenance de 66 m² ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 210/3, 110/3 et 112/3 situé à Geispolsheim ;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude est fixée à la somme forfaitaire et définitive de un euro symbolique ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

N°119/6/2005

RAVALEMENT DES FACADES DU BÂTIMENT COOP : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;
- VU** le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de ravalement de façades du bâtiment COOP ;

CONSIDERANT que le coût des travaux de ravalement des façades est estimé à 16.000 € TTC ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

1° APPROUVE

globalement le projet de ravalement pour le bâtiment précité pour un montant de travaux estimé à 16.000 € TTC ;

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la Déclaration de Travaux.

N°120/6/2005

**RAVALEMENT DES FACADES DU BÂTIMENT MERCURIO : AUTORISATION DE
DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de ravalement de façades du bâtiment MERCURIO ;

CONSIDERANT que le coût des travaux de ravalement des façades est estimé à 15.000 € TTC ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

1° APPROUVE

globalement le projet de ravalement pour le bâtiment précité pour un montant de travaux estimé à 15.000 € TTC

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la Déclaration de Travaux.

N°121/6/2005

**RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS : REMPLACEMENT DES FENETRES,
AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Délibération n° 028/3/2005 du 24 mars 2005 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de remplacement des fenêtres de la Maison des Syndicats ;

CONSIDERANT que le coût des travaux de remplacement des fenêtres est estimé à 30.000,00 € HT soit 35.880,00 € TTC ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

1° APPROUVE

globalement le projet de remplacement des fenêtres du bâtiment précité pour un montant de travaux estimé à 35.880 € TTC ;

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la Déclaration de Travaux.

N°122/6/2005

TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'HOTEL DE VILLE : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de travaux de couverture de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que le coût des travaux de couverture est estimé à 132.000 € TTC ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

1° APPROUVE

globalement le projet de travaux couverture pour le bâtiment précité pour un montant de travaux estimé à 132.000 € TTC ;

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la déclaration de travaux.

N°123/6/2005

MAISON MULTI ASSOCIATIVE – TRANSFERT A LA COMMUNE – LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT L'OCTROI D'UN LOGEMENT PAR SIMPLE UTILITE DE SERVICE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Conformément à ses statuts, le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs est compétent notamment pour la conception, la réalisation et le financement des équipements et travaux suivants :

COMMUNE DE MOLSHEIM

- *Construction d'une base de canoë-kayak*
- *Construction d'un bâtiment associatif à usage mixte*

Ces deux bâtiments ayant été construits, si le SIVOM continue néanmoins à supporter le coût financier de ces investissements, ils sont mis à la disposition de la commune bénéficiaire, en l'occurrence MOLSHEIM.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Ville de Molsheim qui bénéficie de cette mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, possède à ce titre tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il convient toutefois de relever qu'en rupture avec l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le SIVOM n'entend pas faire jouer la clause de substitution de la ville aux emprunts affectés souscrits pour la construction de ces immeubles, compte tenu du financement spécifique de ceux-ci assis sur de la fiscalité directe additionnelle.

En outre l'assise foncière, cadastrée section 1 parcelle 378, de ce bâtiment est propriété du SIVOM.

Par ailleurs en vertu de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué pour simple utilité de service.

Dans le cadre de la mise en service de la Maison Multi Associative, la Ville souhaite assurer la sécurité du bâtiment par une présence sur les lieux, notamment la nuit ; un agent du service technique y bénéficiera donc d'un logement pour simple utilité de service.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les agents susceptibles de bénéficier d'un logement pour simple utilité de service, l'autorité territoriale procédant à la concession des logements concernés par arrêté d'attribution individuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1321-2 ;

VU les statuts du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs ressortant notamment de la délibération n° 03-02 du 12 mars 2003 ;

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes ;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de compléter la liste des emplois ouvrant droit à concession d'un logement pour simple utilité de service ;

1° SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON MULTI-ASSOCIATIVE

1.1 PREND ACTE

de la mise à disposition du bien avec effet au 30 septembre 2005 ;

1.2 PRECISE

que l'ensemble des actes de gestion afférent à la Maison Multi Associative incombe à la Ville de Molsheim ;

1.3 DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, afin de concrétiser la mise à disposition de ce bien et de prendre tous actes relatifs à sa gestion ;

2° SUR L'OCTROI D'UN LOGEMENT PAR SIMPLE UTILITE DE SERVICE

2.1 COMPLETE

la liste des emplois dont les titulaires bénéficient de la concession d'un logement de fonction pour simple utilité de service par l'emploi ci-dessous :

- emploi de surveillant du bâtiment de la Maison Multi Associative, 6 route des Loisirs à Molsheim, ayant pour mission d'assurer une présence sur le site, en particulier en soirée et la nuit. Cet emploi ne comporte pas d'astreinte, ni d'obligation de présence le week-end ;

2.2 DECIDE

de concéder pour simple nécessité de service à l'agent assurant les missions de surveillance du bâtiment de la Maison Multi Associative les locaux suivants :

logement sur deux niveaux :

- rez de chaussée : séjour, cuisine, dégagement, WC, pour une surface de 48,50 m²
- 1^{er} étage : 3 chambres, salle de bains, WC, dégagement pour une surface de 70,80 m²

soit une surface totale habitable de 119,30 m².

Les lieux sont mis à disposition sans aucun autre aménagement ou meuble, et seront loués nus ;

2.3 FIXE

les modalités financières de la concession du logement de fonction comme suit :

- *cette concession est consentie moyennant la redevance ci – après calculée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation :*

a. *Loyer annuel brut résultant de l'application de la législation des loyers : 6 545 € ;*

b. *Abattements autorisés : - 28 %*

c. *Loyer annuel net : 4 712,40 €, soit un loyer mensuel net de 392,70 €.*

- la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité sera à la charge du bénéficiaire qui devra en outre faire effectuer chaque année le ramonage des cheminées et prendre en charge les menues réparations habituellement payées par les locataires ;

- le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;

2.4 PRECISE

qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre l'arrêté individuel portant concession pour simple utilité de service du logement mentionné plus haut.

N°124/6/2005

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES TITULAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 a prévu un dispositif de résorption de l'emploi précaire. Elle permet aux agents des collectivités territoriales d'accéder, par dérogation à la règle du recrutement par concours et sous certaines conditions, à la Fonction Publique Territoriale. Madame Astrid HAEGY, A.T.S.E.M. non titulaire depuis 1993 est éligible à ce dispositif et peut bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emplois des A.T.S.E.M. Afin de pouvoir la nommer, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'A.T.S.E.M. titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2001-898 du 28 septembre 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale,
- VU** les services de non titulaires d'une durée de 12 ans 1 mois et 2 jours, accomplis par Madame Astrid HAEGY du 28 juin 1993 au 30 septembre 2005 en qualité d'A.T.S.E.M. de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que Madame HAEGY a été engagée avant le 14 mai 1996 et avant la date d'organisation des seconds concours d'A.T.S.E.M.,

CONSIDERANT la décision de la Commission de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle en date du 23 juin 2004 reconnaissant son expérience professionnelle en équivalence du C.A.P. Petite Enfance,

CONSIDERANT que Madame HAEGY a satisfait aux conditions d'intégration fixées par le décret susvisé,

CONSIDERANT la proposition d'intégration adressée à Madame HAEGY par lettre en date du 13 septembre 2005,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

AU TITRE DES CREATIONS

Grades ou emplois	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
<u>Agent titulaire</u> A.T.S.E.M. Temps non complet (19,58/35èmes)	C	5	6	Conservation à titre personnel de l'IM 284 durant le stage ; 6 ^{ème} échelon et IM 292 avec prise en compte de l'ancienneté à la titularisation.

2° RAPPELLE

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits dans le Budget Primitif de l'exercice 2005 ;
qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°125/6/2005

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2004 – SELECT'OM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 11 juillet 2005 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Thierry GRETHEN, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2004 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N°126/6/2005

**CYCLONE KATRINA DU 29 AOUT 2005 - SUBVENTION D'URGENCE
EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN FAVEUR DES VICTIMES
DE LOUISIANE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-2 et suivants ;
- VU** la modification de l'ordre de jour comportant le rajout de ce point ;

CONSIDERANT que le cyclone du 29 août 2005, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 2541-3 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 septembre 2005 ;

Après avoir délibéré :

1° DECIDE

qu'une subvention d'urgence exceptionnelle de 1.500,- € sera versée à la croix rouge locale afin de lui permettre d'acheminer les aides nécessaires au sinistrés de Louisiane (E-U) ;

2° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2005.